



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-448

Objet : MAPA n° 23.034 – Mission de maîtrise d’œuvre pour le projet autoconsommation collective photovoltaïque sur des bâtiments communaux (Centre Technique Municipal et salles de basket et d’escrime Nasarre/Leroux).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Draguignan se doit d’effectuer une mission de maîtrise d’œuvre pour le projet autoconsommation collective photovoltaïque sur des bâtiments communaux (Centre Technique Municipal et salles de basket et d’escrime Nasarre/Leroux) ;

Considérant la nécessité d’assurer les prestations intellectuelles citées en objet ;

Vu la proposition la société EFISUN ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le marché n° 23.034 – Mission de maîtrise d’œuvre pour le projet autoconsommation collective photovoltaïque sur des bâtiments communaux (Centre Technique Municipal et salles de basket et d’escrime Nasarre/Leroux) est passé et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous avec la société EFISUN sise 3 bis lotissement la Boissière – 663 Route du Plan – 83720 Trans-en-Provence.

Article 2 :

L'enveloppe financière des travaux a été évaluée à 20 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2023 et suivants de la ville de Draguignan.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification puis s'exécute dans les conditions du marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le 29/08/2023

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional